

# Déclaration du Comité permanent interorganisations (CPI)

## *Protection contre l'exploitation et les abus sexuels et contre le harcèlement sexuel*

30 juillet 2024

**Cette déclaration affirme l'engagement des directeurs du CPI dans la prévention et la réponse active à l'exploitation et aux abus sexuels, ainsi qu'au harcèlement sexuel, par les travailleurs humanitaires, et affirme le rôle des coordonnateurs et des équipes humanitaires pays dans la mise en œuvre des engagements en matière de PEAS dans toutes les opérations de réponse.<sup>1</sup>**

Nous, les directeurs du Comité permanent interorganisations, réaffirmons notre détermination à réaliser notre vision d'un environnement humanitaire dans lequel les personnes touchées par des crises sont en sécurité, respectées et peuvent obtenir la protection et l'assistance nécessaires sans craindre une exploitation ou des abus sexuels (EAS) de la part de travailleurs humanitaires et dans lequel les travailleurs humanitaires eux-mêmes se sentent soutenus, respectés et habilités à fournir une assistance exempte de harcèlement sexuel.<sup>2</sup>

Nous reconnaissons que l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS) se produisent partout et qu'ils sont le symptôme de déséquilibres de pouvoir qui sont particulièrement aigus dans les contextes humanitaires et le sont encore plus pour ceux qui sont systématiquement marginalisés. Compte tenu des dimensions de genre de l'EAS et du harcèlement sexuel, nous renforcerons donc le rôle des femmes, des filles et des personnes à risque en tant que partenaires clés et nous accélérerons les travaux visant à accroître la responsabilisation de la communauté humanitaire à l'égard des personnes touchées. Nous protégerons les personnes qui signalent des cas d'EAS et de harcèlement sexuel. Nous redoublerons d'efforts pour veiller à ce que l'ensemble de notre personnel et de nos affiliés connaissent et respectent leurs droits et leurs responsabilités en matière de préservation d'un lieu de travail exempt de discrimination, d'exploitation, de harcèlement ou d'abus. Nous serons encore plus proactifs dans l'amélioration de la diversité et de la parité hommes-femmes dans toutes nos organisations, en particulier en première ligne de l'exécution des programmes et aux niveaux les plus élevés.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Cette déclaration remplace les précédentes déclarations du CPI sur la PEAS et le harcèlement sexuel, notamment la [Déclaration des directeurs du CPI sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (publication en anglais), 2015 ; la [Déclaration des directeurs du CPI sur la tolérance zéro à l'égard du harcèlement et des abus sexuels dans le secteur humanitaire](#) (publication en anglais), 2017 ; et la [Déclaration du CPI sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et sur le harcèlement et les abus sexuels](#) (publication en anglais), 2018.

<sup>2</sup> [Vision et stratégie du CPI : protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels \(PEAHS\) 2022-2026](#) (publication en anglais).

<sup>3</sup> Déclaration du CPI sur la [Prévention de l'exploitation et des abus sexuels, ainsi que du harcèlement et des abus sexuels](#) (publication en anglais), 2018.

Nous reconnaissons notre responsabilité de chef de file pour renforcer la détermination de la communauté humanitaire en matière de protection contre l'EAS et le harcèlement sexuel, afin de créer un système de responsabilisation collective, et nous nous engageons à fournir les ressources nécessaires pour prévenir et traiter ces actes répréhensibles.

Ce faisant, nous :

*Rappelons* la circulaire du Secrétaire général sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels,<sup>4</sup> y compris sa condamnation de l'EAS, ainsi que les six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations relatifs à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels ;<sup>5</sup>

*Rappelons* les engagements antérieurs et existants, y compris la Déclaration d'engagement sur l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels par des membres du personnel des Nations Unies et d'autres organisations ;<sup>6</sup> les normes minimales de fonctionnement (NMF) concernant la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) par notre propre personnel ; le protocole des Nations unies sur les allégations d'EAS impliquant des partenaires opérationnels ;<sup>7</sup> la vision et la stratégie du CPI sur la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels 2022-2026 ;<sup>8</sup> et la définition et les principes du CPI<sup>9</sup> d'une approche centrée sur les victimes et les survivants ;<sup>10</sup>

*Réaffirmons* que la création et le maintien d'une culture du lieu de travail qui empêche l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel relèvent à la fois de la responsabilité individuelle et de celle de l'organisation ;

*Réaffirmons* la tolérance zéro à l'égard de l'inaction face à toute forme d'inconduite sexuelle ;<sup>11</sup>

*Reconnaissons* que la coopération interorganisations est cruciale pour efficacement prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, et y répondre ;

*Rappelons* l'importance d'une procédure équitable dans les orientations et les enquêtes, ainsi que le respect des droits de toutes les victimes et de toutes les personnes concernées ;

---

<sup>4</sup> Circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2003/13](#) (publication en anglais, 9 octobre 2003).

<sup>5</sup> [Six principes fondamentaux du CPI relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels](#) (publication en anglais), 2019.

<sup>6</sup> [Déclaration d'engagement sur l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations unies et d'autres organisations](#) (publication en anglais), 2008.

<sup>7</sup> [Protocole des Nations unies sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des partenaires opérationnels](#) (publication en anglais), 2018.

<sup>8</sup> [Vision et stratégie du CPI : protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels \(PEAHS\) 2022-2026](#) (publication en anglais).

<sup>9</sup> [Définition et principes d'une approche centrée sur les victimes et les survivants du Comité permanent interorganisations \(CPI\)](#) (publication en anglais), 2023.

<sup>10</sup> Il existe d'autres engagements, notamment la [Déclaration des directeurs du CPI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le secteur humanitaire](#) (publication en anglais), 2019 ; et les [Directives du CPI sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire](#) (publication en anglais), 2019.

<sup>11</sup> L'inconduite sexuelle comprend l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels.

*Prenons note* des meilleures pratiques et des enseignements tirés des nombreuses études et initiatives menées par le Comité permanent interorganisations et d'autres forums internationaux, qui identifient les problèmes de PEAS et de harcèlement sexuel devant être traités au niveau mondial ;<sup>12</sup>

*Constatons* que les engagements en matière de PEAS ne sont pas universellement mis en œuvre dans la pratique, et que nous devons donner la priorité à la poursuite de l'action pour ces engagements afin de provoquer un véritable changement ;

*Nous nous engageons* à respecter les points d'action suivants afin d'honorer nos engagements antérieurs et actuels en matière de protection contre l'EAS et le harcèlement sexuel, et de veiller à ce que toutes les réponses soient élaborées d'une manière qui concilie le respect d'une procédure équitable avec une approche centrée sur les victimes et les survivant(e)s :

1. **Mettre pleinement en œuvre les normes minimales de fonctionnement**, notamment en élaborant des outils opérationnels et des orientations claires pour le terrain concernant les engagements et les activités des organisations, tant au niveau institutionnel que collectif. Cela nécessite une formation efficace et continue pour s'assurer que le personnel comprend les engagements en matière de PEAS et les obligations liées au code de conduite de leur organisation, ainsi que les actions de prévention visant à s'attaquer aux causes profondes de l'inconduite sexuelle. Cela exige également que les victimes et les survivants se voient proposer ou soient orientés vers des services, notamment médicaux, psychologiques, socio-économiques et juridiques, selon les besoins.
2. **Renforcer les responsabilités du coordonnateur humanitaire pour la PEAS**, afin de veiller à ce que celle-ci soit dotée en personnel et en ressources dans le cadre de l'architecture humanitaire, ainsi que la responsabilité du CPI, à l'échelle du système, afin de veiller à l'institutionnalisation d'un plan d'action collectif pour la PEAS au niveau national.<sup>13</sup> Pour ce faire, il faut que les réseaux de PEAS dans les pays<sup>14</sup> soient dirigés par un coordonnateur de PEAS interorganisations<sup>15</sup>, que des mécanismes de retour d'information sûrs et accessibles soient disponibles pour les communautés, et que des procédures d'orientation interorganisationnelles en matière d'EAS soient adoptées dans tous les contextes humanitaires.<sup>16</sup> Conformément aux responsabilités existantes en matière de PEAS pour les

---

<sup>12</sup> Voir le [Rapport du Secrétaire général](#), mesures spéciales pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels A/77/748 (publication en anglais, 16 février 2023) ; et le [Rapport externe 2021 relatif à la PEAS du CPI](#) (publication en anglais).

<sup>13</sup> Voir [Leadership dans l'action humanitaire](#) : Manuel du coordonnateur humanitaire et résident des Nations unies (publication en anglais) et [Termes de référence pour l'équipe de pays pour l'action humanitaire](#) (publication en anglais), 2017 ; et [Termes de référence du coordonnateur humanitaire](#) (publication en anglais), 2024.

<sup>14</sup> Voir [Termes de référence génériques du CPI pour les réseaux de PEAS](#) (publication en anglais).

<sup>15</sup> Voir [Termes de référence génériques du CPI pour le coordonnateur PEAS](#) (publication en anglais) et le [Kit de déploiement pour les coordonnateurs PEAS](#) (publication en anglais).

<sup>16</sup> [Note d'orientation du CPI sur les procédures d'orientation interorganisations en matière d'exploitation et d'abus sexuels \(IA SEARP\)](#) (publication en anglais) 2023.

coordonnateurs résidents<sup>17</sup>, il s'agit notamment de veiller à ce que les victimes et les survivants aient accès à une assistance appropriée, immédiate et à plus long terme, de faire régulièrement un rapport au coordonnateur des secours d'urgence sur la PEAS dans le cadre des opérations humanitaires, et de contribuer activement à la PEAS en la mettant en permanence à l'ordre du jour des réunions annuelles des coordonnateurs de l'action humanitaire.

3. **Renforcer les approches centrées sur les victime et les survivant(e)s** en plaçant leurs droits, leurs souhaits, leurs besoins, leur sécurité, leur dignité et leur bien-être au centre de toutes les mesures de prévention et d'intervention. Il s'agit notamment de veiller à ce que leur sûreté et leur sécurité soient une considération primordiale dans tous les processus, que toutes les mesures prises soient guidées par leurs choix éclairés, et qu'ils aient accès à une assistance et à un soutien fondés sur leur consentement éclairé.<sup>18</sup>
4. **Renforcer la responsabilisation individuelle et collective.** Il s'agit notamment de prendre des sanctions administratives rapides et appropriées, d'élaborer et partager les meilleures pratiques en matière d'application du code de conduite, et de soumettre les cas susceptibles de relever d'un comportement criminel aux autorités compétentes, avec le consentement de la personne touchée (victime/survivante) et lorsque c'est possible en toute sécurité. Cela nécessite également des efforts concertés pour empêcher le re-recrutement d'individus reconnus coupables d'EAS ou de harcèlement sexuel, notamment en utilisant la base ClearCheck et le Système de divulgation des fautes professionnelles<sup>19</sup>, et pour faire appliquer les clauses contractuelles de la PEAS avec les partenaires.

---

<sup>17</sup> Comme indiqué dans le [Cadre de gestion et de responsabilisation du système de coordonnateurs résidents et de développement des Nations unies](#) (CGR) (publication en anglais), 2021 ; rapport 2022 de l'AGNU, A/77/748, paragraphe 8 (publication en anglais) : le CRG définit le rôle du coordonnateur résident et de l'équipe de pays des Nations unies dans l'élaboration d'un environnement qui interdit et dissuade toute inconduite sexuelle, et y répond. Voir également [Description générique du poste de coordonnateur résident des Nations unies](#) (publication en anglais), 2022.

<sup>18</sup> [Définition et principes d'une approche centrée sur les victimes et les survivants du CPI](#) (publication en anglais), 2023 ; [Protocole des Nations unies sur la fourniture d'une assistance aux victimes d'EAS](#) (publication en anglais), 2019 ; [Note technique sur la mise en œuvre du protocole des Nations unies](#) (publication en anglais), 2021 ; [Déclaration des Nations unies sur les droits des victimes](#) (publication en anglais), 2023 ; CHS Alliance, [Approche centrée sur les victimes et les survivants pour la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels dans le secteur humanitaire](#) (publication en anglais), 2023. Les normes applicables à l'assistance aux victimes comprennent, sans s'y limiter, les normes figurant dans les traités relatifs aux droits de l'homme (par exemple, la protection de l'intégrité physique, l'absence de torture, le droit à un recours effectif) et dans la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif, les orientations faisant autorité fournies par les organes conventionnels (par exemple, concernant l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence sexuelle et sexiste dans le document GR 33 de la CEDAW), ainsi que les orientations en matière de politiques et de programmes.

<sup>19</sup> Voir la base de données de vérification ClearCheck sur [unsceb.org/screening-database-clearcheck](https://unsceb.org/screening-database-clearcheck) et [misconduct-disclosure-scheme.org](https://misconduct-disclosure-scheme.org) (publication en anglais).